



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2002-70**

under the
HIGHWAY ACT
(O.C. 2002-325)

Filed September 11, 2002

1 Schedule A of New Brunswick Regulation 94-95 under the Highway Act is repealed and the attached Schedule A is substituted.

**SCHEDULE A
QUEENS COUNTY
PART I - Route 2**

**Route 2 - Sunbury/Queens County Line to
Queens/Kings County Line**

1 All that portion of Route 2 from the boundary between Sunbury County and Queens County to the boundary between Queens County and Kings County located in Gagetown Parish, Canning Parish, Cambridge Parish, Waterborough Parish, Johnston Parish and Brunswick Parish, Queens County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 2 and the boundary between Sunbury County and Queens County; thence in an easterly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2002-70**

établi en vertu de la
LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2002-325)

Déposé le 11 septembre 2002

1 L'Annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-95 établi en vertu de la Loi sur la voirie est abrogée et remplacée par l'Annexe A ci-jointe.

**ANNEXE A
COMTÉ DE QUEENS
PARTIE I - Route 2**

Route 2 - De la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings

1 Toute la partie de la Route 2, à partir de la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings, située dans les paroisses de Gagetown, de Canning, de Cambridge, de Waterborough, de Johnston et de Brunswick, comté de Queens, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 2 et la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 2 sur une dis-

62,694 kilometres to the boundary between Queens County and Kings County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Route 102 - Coytown

2 All those portions of Route 102 located in Gagetown Parish, Queens County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 102 and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of the travelled portion of Route 102 for a distance of 230 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 102 and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of the travelled portion of Route 102 for a distance of approximately 490 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 102 and the property access road heading westerly.

Route 695 - Jemseg

3 All those portions of Route 695 located in Cambridge Parish, Queens County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 695 and the centre of the grade separation for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 695 for a distance of approximately 355 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 695 and Route 715, and

tance approximative de 62,694 kilomètres jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Route 102 - Coytown

2 Toutes les parties de la Route 102 situées dans la paroisse de Gagetown, comté de Queens, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 102 et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 102 sur une distance de 230 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 102 et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 102 sur une distance approximative de 490 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 102 et du chemin d'accès se prolongeant vers l'ouest.

Route 695 - Jemseg

3 Toutes les parties de la Route 695 situées dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 695 et du centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 695 sur une distance approximative de 355 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 695 et de la Route 715, et

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 695 and the centre of the grade separation for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Route 695 for a distance of 260 metres.

Mill Cove Road

4 All those portions of Mill Cove Road located in Cambridge Parish, Queens County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Mill Cove Road and the centre of the grade separation for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Mill Cove Road for a distance of 190 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Mill Cove Road and the centre of the grade separation for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of the Mill Cove Road for a distance of approximately 260 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Mill Cove Road and Knight Road.

Route 10 - Coles Island

5 All those portions of Route 10 located in Johnston Parish, Queens County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 10 and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 10 for a distance of 280 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 10 and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 695 et du centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 695 sur une distance de 260 mètres.

Chemin Mill Cove

4 Toutes les parties du chemin Mill Cove situées dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Mill Cove et du centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Mill Cove sur une distance de 190 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Mill Cove et du centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Mill Cove sur une distance approximative de 260 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Mill Cove et du chemin Knight.

Route 10 - Coles Island

5 Toutes les parties de la Route 10 situées dans la paroisse de Johnston, comté de Queens, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 10 et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la Route 10 sur une distance de 280 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 10 et du centre de la médiane de la Route

direction along the centre line of Route 10 for a distance of 240 metres.

PART II - Route 7

Route 7 - Sunbury/Queens County Line to Welsford

6 All that portion of Route 7 from the boundary between Sunbury County and Queens County to the point that is 1.225 kilometres south of Mount Douglas Road located in Petersville Parish, Queens County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 7 and the boundary between Sunbury County and Queens County; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 22.395 kilometres to the point that is 1.225 kilometres south of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Mount Douglas Road (Base Gagetown Boundary), including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

PART III - Route 10

Route 10 - Coles Island to Queens/Kings County Line

7 All that portion of Route 10 from Route 2 to the boundary between Queens County and Kings County located in Johnston Parish, Queens County, designated as a **level IV** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 10 that is 240 metres east of the intersection of the centre lines of the travelled portion of Route 10 and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of the travelled por-

2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 10 sur une distance de 240 mètres.

PARTIE II - Route 7

Route 7 - De la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens jusqu'à Welsford

6 Toute la partie de la Route 7, à partir de la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens jusqu'au point situé à 1,225 kilomètre au sud du chemin Mount Douglas, située dans la paroisse de Petersville, comté de Queens, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 7 et de la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 22,395 kilomètres jusqu'au point situé à 1,225 kilomètre au sud de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et du chemin Mount Douglas (limite de la base de Gagetown), y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

PARTIE III - Route 10

Route 10 - De Coles Island jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings

7 Toute la partie de la Route 10, à partir de la Route 2 jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings, située dans la paroisse de Johnston, comté de Queens, désignée comme une route à accès limité de **niveau IV** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 10, situé à 240 mètres à l'est de l'intersection des lignes centrales de la partie servant à la circulation de la Route 10 et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la

tion of Route 10 for a distance of approximately 15.157 kilometres to the boundary between Queens County and Kings County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

partie servant à la circulation de la Route 10 sur une distance approximative de 15,157 kilomètres jusqu'à la limite séparant les comtés de Queens et de Kings, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK
All rights reserved / Tous droits réservés